

Approuvé par le conseil

Résolution no 96-04-2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 février 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

Absences motivées : La conseillère Madame Nathalie Clermont et le conseiller Monsieur Jacques Delisle.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2017.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

23-02-2017
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

11. AUTRES SUJETS

- a) Acceptation. Création d'un poste cadre au Service de l'urbanisme et environnement.
- b) Abrogation. Résolution no 431-12-2016. Achat d'un camion Silverado pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-02-2017
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

Christian Thauvette
Patrick Delforge
Guy Jasmin

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron

ADOPTÉE à la majorité

25-02-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-2017

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

Christian Thauvette
Patrick Delforge
Guy Jasmin

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron

NOTE : « la conseillère Madame Andrée Brosseau précise qu'elle est contre l'adoption de la résolution 20-01-2017 et le conseiller Monsieur Jacques Biron contre la résolution 21-01-2017 ».

ADOPTÉE à la majorité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1. Administration générale et greffe

27-02-2017

Autorisation. Vente du terrain - lot 2 380 035 (rue) appartenant à la Ville à Camping Saint-Emmanuel Inc.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la vente du lot 2 380 035 (rue) du cadastre officiel du Québec, de la Ville de Coteau-du-Lac à Camping Saint-Emmanuel Inc., représenté par M. Peter DiMeglio, sis au 48 chemin Saint-Emmanuel, Coteau-du-Lac, au prix de 1\$;

QU'

une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac pour le 2 380 035 (rue) soit indiquée dans l'acte de vente pour l'entretien, la réparation et l'opération d'une conduite d'égout;

QUE,

Tous les frais reliés à la vente soient aux frais de Camping Saint-Emmanuel Inc.;

ET QUE,

le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier ou en son absence le trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié en y stipulant toutes clauses ou conditions jugées utile dans l'intérêt de la Ville de Coteau-du-Lac et non incompatible avec la présente.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron
Christian Thauvette
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

28-02-2017

Autorisation. Évènement Solstice d'été du Suroît du Club de Cyclisme le Suroît

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation évènement du Club de Cyclisme le Suroît datée du 26 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Club de Cyclisme le Suroît organise un évènement de randonnée cycliste du Solstice d'été d'un parcours de 100 km qui se déroulera le 20 juin 2017, en cas de pluie sera remis le 21 juin 2017, à travers plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Club de cyclisme le Suroît d'organiser l'évènement de randonnée cycliste du Solstice d'été qui aura lieu le 20 juin 2017, en cas de pluie sera remis le 21 juin 2017;

ET QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi que le trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

29-02-2017**Mandat. Firme d'avocats Lavery, de Billy. Dossier CPTAQ - Agrandissement du parc Industriel Alta**

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue par la Municipalité afin d'exclure de la zone agricole provinciale une aire de terrains voisine de l'actuel Parc industriel Alta afin d'agrandir l'aire de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a satisfait aux conditions imposées par le Tribunal administratif du Québec dans sa décision du 25 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a notamment dûment transmis à la CPTAQ les documents requis pour que celle-ci accomplisse les devoirs que lui impose notamment l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE par lettre du 24 janvier 2017, la CPTAQ a informé la Municipalité qu'elle refusait de procéder au dépôt au Bureau de la publicité des droits de la description technique de l'aire de terrains exclue de la zone agricole provinciale en vertu de la décision du TAQ précédemment mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ invoque des motifs de délai qui, aux yeux de la Municipalité, sont tout à fait erronés et abusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la Municipalité que l'agrandissement du Parc industriel Alta se réalise.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil mandate les avocats au dossier, soit la firme Lavery, de Billy, pour présenter devant la Cour supérieure tout recours utile pour que la CPTAQ accomplisse les devoirs qui lui sont imposés par la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

30-02-2017**Demande au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTME). Enlèvement de la signalisation « Interdiction virage à droite au feu rouge » aux intersections des routes 338 et 201**

ATTENDU QUE le Conseil désire autoriser le virage à droite au feu rouge à l'intersection des routes 338 et 201 vers la rue Principale et à l'intersection des routes 201 et 338 vers la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE de permettre le virage à droite au feu rouge auxdites intersections permettra de gagner du temps et de réduire la consommation d'essence et les émissions polluantes;

ATTENDU QUE le *Code de sécurité routière* prévoit des sanctions pour les conducteurs d'un véhicule qui ne respecte pas des consignes liées au virage à droite au feu rouge;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

DE DEMANDER au ministère des Transports, Mobilité durable, Électrification des transports d'analyser la demande du Conseil afin de permettre le virage à droite au feu rouge à l'intersection des routes 338 et 201 vers la rue Principale et à l'intersection des routes 201 et 338 vers la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE à l'unanimité

31-02-2017

Demande d'appui au Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie saine est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

DE SIGNIFIER notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'ACHEMINER copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE à l'unanimité

32-02-2017

Nomination. Représentant du Conseil au comité de Santé et sécurité au travail (SST)

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité SST souhaitent qu'un membre du Conseil fasse partie du comité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit être informé de l'implication et des recommandations que le comité SST peut apporter à l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité SST ont sélectionné la conseillère Madame Andrée Brosseau a représenté les membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la nomination de la conseillère Madame André Brosseau, à titre de représentant du Conseil au Comité de santé et sécurité au travail (SST).

ADOPTÉE à l'unanimité

33-02-2017

Acceptation. Reconduite du Programme santé-sécurité

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2016, le conseil adoptait la « Politique de santé et sécurité au travail », par la résolution 377-11-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être révisée, au besoin, et faire l'objet d'une résolution du Conseil annuellement quant à son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du SST recommande au Conseil d'accepter la reconduction du Programme santé-sécurité sans modification;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du comité SST de reconduire la « Politique de santé et sécurité au travail » sans modification et encourage sa diffusion et son respect au sein de notre organisation municipale.

ADOPTÉE à l'unanimité

34-02-2017

Subvention pour le maintien de la Route Verte

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable Soulanges traverse six municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées ont confié l'entretien de la Piste Cyclable Soulanges au Comité Piste Cyclable Soulanges, et, depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a attribué une aide financière compensatoire pour soutenir le maintien des actifs de la Route Verte en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'élève à 38,007.57\$ pour le maintien de 26.86 kilomètres de la Piste Cyclable Soulanges, lien numéro 5 de la Route verte les segments aménagés en sites propres sur le territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Piste Cyclable Soulange3s, entre Rivière-Beaudette et Pointe-des-Cascades, est d'une longueur totalisant 35 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE 8.13 kilomètres sur la piste cyclable Soulanges ne sont pas admissibles à cette aide financière puisqu'ils sont situés sur une route numérotée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu la somme de 8.387.98\$ de la part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges représentant sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016-06-09 faite par le Comité Piste Cyclable Soulanges demandant aux 6 municipalités concernées de remettre la subvention reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au Comité Piste Cyclable Soulanges afin d'utiliser les fonds pour soutenir le maintien de la Route verte afin d'assurer l'uniformité pour l'entretien de la piste;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

De remettre la totalité de la subvention reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit un montant de 8 387,98 \$ au Comité Piste Cyclable Soulanges, et ce, pour soutenir le maintien de la Route Verte afin d'assurer l'uniformité pour l'entretien de la piste;

ET QUE

la Ville de Coteau-du-Lac indique comme condition d'exécution de cette résolution que toutes les villes ayant reçu une somme soit :

Pointe-des Cascades :	1,929.91\$
Coteau-du-Lac :	8 387,98 \$
Les Cèdres :	18,951.72\$
Les Coteaux :	3,144.92\$
Saint-Zotique :	5,593.03\$

Total des subventions : 38,007.57\$

retournent unanimement leur somme reçue en quote-part au Comité Piste Cyclables Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

35-02-2017

Modification. Résolution no 421-12-2016 relative à la nomination de représentant de la Ville au comité d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QU'à la séance du 13 décembre 2016, le Conseil acceptait de nommer Mesdames Andrée Brosseau, conseillère et Julie Ménard, régisseuse du Service des loisirs et Monsieur Jacques Delisle, conseiller afin de représenter la Ville au sein du comité d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer trois (3) représentants incluant les citoyens pour représenter la Ville au sein du comité et ce nombre est déjà rempli;

ATTENDU QUE la Société d'habitation de Coteau-du-Lac demande au Conseil de modifier la résolution no 421-12-2016 afin que Madame Julie Ménard puisse agir à titre de substitut lors de remplacement d'un membre du Conseil au lieu de représentant;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de modifier la résolution no 421-12-2016 afin de nommer Madame Julie Ménard à titre de substitut lors de remplacement d'un membre du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Gestion contractuelle

36-02-2017

Adjudication. Achat d'un camion 10 roues avec benne basculante

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la résolution n° 104-04-2016 lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2016 autorisant le superviseur des Services du génie et de la voirie a procédé au d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n° 2017-01 a été publié sur le site SEAO;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 27 janvier 2017 et que les résultats sont les suivants;

Soumissionnaires	Prix (incluant les taxes)
KENWORTH MONTRÉAL	197 370,72 \$
CAMION EXCELLENCE PETERBILT	177 143,13 \$

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie a déposé le procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-01 au directeur général et greffier et recommande l'achat du camion 10 roues avec benne basculante à la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc., plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues de l'appel d'offres n° 2017-01 pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante;

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du superviseur des Services du génie et de la voirie telle que décrite au procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-01;

QUE

le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante à la compagnie « **CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.** », plus bas soumissionnaire conforme au document d'appel d'offres n° 2017-01, au montant de **177 143,13 \$** (incluant les taxes);

QUE,

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'appel d'offres n° 2017-01, ainsi que l'offre déposée par la compagnie Camions Excellence Peterbilt, constitue le contrat liant les parties;

ET QUE,

la dépense d'une somme de 161 755,29 \$ soit imputée au fonds de roulement.

ADOPTÉE à l'unanimité

37-02-2017

Octroi. Offre d'achat pour des vêtements de travail des cols bleus

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les vêtements de travail des employés cols bleus;

ATTENDU QUE le contremaître du Service des travaux publics a demandé des offres de prix auprès de cinq (5) fournisseurs et trois (3) d'entre eux ont soumissionné, et les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (incluant les taxes)
LE BOTTIER DU CINQ	12 710,20 \$

QUÉBEC LINGE	10 664,90 \$
ÉMULSION SÉRIGRAPHIE	14 836,95 \$

ATTENDU QUE le contremaître du Service des travaux publics recommande l'achat des vêtements de travail des cols bleus à la compagnie Québec Linge, plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les offres d'achat reçues et octroi l'achat des vêtements de travail des cols bleus à la compagnie Québec Linge au montant de 10 664,90 \$ (incluant les taxes);

QUE,

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'offre d'achat déposé par la compagnie Québec Linge constituent le contrat liant les parties;

ET QUE,

la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 3211 650.

ADOPTÉE à l'unanimité

38-02-2017

Lancement d'un appel d'offres. Achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat de dix (10) appareils respiratoires autonome incluant les parties faciales, cylindres, alarmes et SCBA pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

39-02-2017

Lancement d'un appel d'offres. Achat d'habits de protection pour le Service de sécurité incendie

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat de dix (10) habits de protection contre les incendies pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Ressources humaines et structure administrative

40-02-2017

Dépôt. Rapports du personnel municipal du 13 décembre 2016 au 11 janvier 2017 et du 12 janvier au 9 février 2017

Les rapports du personnel municipal du 13 décembre 2016 au 11 janvier 2017 et du 12 janvier au 9 février 2017 relatifs aux mouvement/remplacement, embauche/réembauche, mutation, démission/mise à pied/retraite des employés municipaux sont déposés aux membres du conseil municipal.

5.4. Procédures relatives aux règlements

41-02-2017

Dépôt. Avis de motion. Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 relatif à la zone C-507 (chemin Saint-Emmanuel)

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Patrick Delforge, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes de la zone C-507 du règlement de zonage URB 300 afin de permettre la classe d'usage « Habitation résidentielle unifamiliale H-1 » sera adopté avec dispense de lecture.

42-02-2017

Dépôt. Avis de motion. Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 relatif à l'entreposage en façade des bâtiments (autoroute 20)

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Patrick Delforge, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement modifiant l'article 15 du chapitre 14 et les grilles des usages et des normes de toutes les zones touchées par cette modification du règlement de zonage URB 300 sera adopté avec dispense de lecture.

43-02-2017

Adoption. Second projet du règlement no URB 300.8

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) de la grille des usages et des normes de la zone I-801;

ATTENDU QUE cette modification vise à réduire le C.E.S. minimal à 0.14 au lieu de 0.20 de la superficie d'un bâtiment principal projeté, sans être inférieur à 500m²;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le premier projet de règlement à la séance du 10 janvier 2017;

ATTENDU QUE la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 31 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le second projet du règlement n° URB 300.8 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes I-801.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

Patrick Delforge

CONTRE

Andrée Brosseau

Jacques Biron

Christian Thauvette

REFUSÉE à la majorité

NOTE : « *Le processus de modification au règlement de zonage n° URB 300 est arrêté par le refus à la majorité du Conseil d'adopter le second projet du règlement no URB 300.8.* »

44-02-2017

Adoption. Premier projet du règlement no URB 300.9

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier les classes des usages permises à la grille des usages et des normes de la zone H-009;

ATTENDU QUE cette modification vise à interdire les classes d'usage habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale et certaines classes des usages commerciaux qui sont permises dans la zone H-009;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le premier projet du règlement n° URB 300.9 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes H-009.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Approbation des comptes payés et à payer

Approbation des comptes payés et à payer – au 31 janvier 2017

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les **comptes payés au 31 janvier 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

QUE,

le Conseil approuve le **paiement des comptes à payer au 31 janvier 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes à payer (annexe C et D) ;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

Fonds d'administration :	
Comptes déjà payés au 31 janvier 2017:	772 088,96 \$
Salaires des pompiers pour le mois de décembre 2016 :	5 768,50 \$
Paiements par prélèvement bancaire au 31 janvier 2017:	175 699,21 \$
Comptes à payer au 31 janvier 2017 (en attente) :	188 129,84 \$
Pour un total des fonds d'administration :	1 141 686,51 \$

Fonds des Règlements	
Comptes déjà payés au 31 janvier 2017:	0 \$
Comptes à payer au 31 janvier 2017 (en attente) :	0 \$
Pour un total des fonds des règlements :	0 \$
Pour un grand total des comptes payés et à payer de :	1 141 686,51 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Quote-Part

45-02-2017

Autorisation. Quote-part de la MRC Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2017

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 556 542 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2017, qui sera payable en trois (3) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 6 mars 2017, au montant de 185 514 \$;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 8 mai 2017, au montant de 185 514 \$;
- Le 3^e versement doit être fait au plus tard le 4 septembre 2017, au montant de 185 514 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité

46-02-2017

Autorisation. Quote-part du Transport Adapté

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées a déposé les prévisions budgétaires pour l'année 2017, ainsi que le tableau des quotes-parts à être versées par les municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les prévisions budgétaires de l'année 2017 pour le service de transport adapté des personnes à mobilité réduite, pour des dépenses et des revenus prévus de 751 941 \$;

QU'

il autorise le versement de la somme 13 120,34 \$, représentant la contribution municipale de la Ville pour l'année 2017 ;

ET QUE

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-37000-951.

ADOPTÉE à l'unanimité

47-02-2017

Autorisation. Quote-part de la Régie d'assainissement des Coteaux

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la participation de la Ville pour le traitement des eaux usées pour l'année 2017 à la Régie d'assainissement des Coteaux et que la quote-part est de 182 610 \$, payable en quatre (4) versements de 45 652,50 \$ aux dates suivantes :

- 1^{er} versement pour janvier 2017 ;
- 2^e versement pour le 1^{er} avril 2017 ;
- 3^e versement pour le 1^{er} juillet 2017 ;
- 4^e versement pour le 1^{er} octobre 2017.

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-41400-951.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal

48-02-2017
Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 février 2017

Je Andrée Brosseau conseillère, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2017.

7.2. Demande d'approbation de PIIA seulement

49-02-2017
Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 19 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 5 592 165 du cadastre du Québec (19, rue Léon-Giroux) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un croquis de construction, illustrant la remise ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan d'implantation projeté de la remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation de la remise rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'une remise en cour arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

50-02-2017
Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 26 rue des Îles

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 2 085 921 du cadastre du Québec (26, rue des Îles);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-009 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-10;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment projeté (plan réalisé par Michel Pintal, t.p. 12079);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2016-14871 minutes:1=5625);

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Fibociment au fini de grain de bois, dans les tons de gris-beige

CONSIDÉRANT QUE le projet a été reçu favorablement en avis préliminaire lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation du bâtiment trifamilial isolé rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-10;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par la conseillère Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment trifamilial isolé sur le lot 2 085 921.

ADOPTÉE à l'unanimité

51-02-2017

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 4A rue principale

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 405 576 du cadastre du Québec (4 A, rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone P-410 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-4;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un croquis des rénovations extérieur proposé;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée du bâtiment principal doit être changée et agrandie pour une porte de 36 pouces au lieu d'une porte de 30 pouces;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour la porte d'entrée est de couleur beige sable afin de s'harmoniser avec les couleurs du Pavillon Wilson;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée secondaire sera peinte de la même couleur que la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le fascia de l'avant-toit sera peint de la même couleur que les portes;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-4;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les travaux de rénovations du bâtiment situé au 4A rue Principale.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES GÉNIE ET VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS**52-02-2017**

Acceptation. Dépenses pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable Soulages pour la saison 2016

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2016, la Ville de Coteau-du-Lac accepte de contribuer à l'entretien de la piste cyclable Soulages de la façon suivante :

Balayage de la piste :	20 h x 55 \$	1 100 \$
Coupe de gazon kiosque :	23 coupes x 300. \$	6 900 \$
Fauchage et débranchage	2 500 \$	2 500 \$
Entretien du kiosque : - Conciergerie - Réparations - Électricité	4 000.\$ 750.\$ 400.\$	5 150 \$
Assister aux réunions du comité de piste cyclable Soulages par le représentant de la Ville :	4 réunions x 3 h x 39 \$	468 \$
Préparation des réunions du comité :	4 réunions x 1 h x 39\$	156 \$
Contribution municipale pour la sécurité:	7 008 populations x 2,00 \$ (selon décret 2016)	14 016 \$
TOTAL :		30 290 \$

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine et accepte les dépenses pour la saison 2016, d'une somme de 30 290 \$ pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable de Soulages;

QUE

cette dépense s'appliquera au poste 02-701-65-999, pour l'année 2016;

ET QUE

copie de la présente résolution soit transmise au Comité de piste cyclable Soulages ainsi qu'aux municipalités participantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

53-02-2017

Demande aide financière. Fondation Cardio-Vasculaire

**Il est proposé par la conseillère Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 250 \$ à la Fondation Cardio-Vasculaire dans le cadre de leur évènement « Match des Anciens Canadiens (FCVVS) » qui se tiendra le 19 février prochain au Centre sportif Soulages;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19300-996

ADOPTÉE à l'unanimité

54-02-2017

Aide financière. Gala Méritas 2016-2017 de l'école secondaire Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer au Gala Méritas organisé par l'école secondaire de Soulanges, qui aura lieu les 23 et 24 mai 2017, par la remise de 8 billets (d'une valeur de 200 \$) pour un spectacle qui sera donné au Pavillon Wilson au cours de l'année 2017;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

55-02-2017

Autorisation. Participation à la 2^e édition du gala des pompiers et pompières de Soulanges

ATTENDU QUE la tenue de la deuxième édition du Gala reconnaissance incendie Soulanges aura lieu le 3 juin 2017 ;

ATTENDU QUE ce gala vise la reconnaissance du travail des membres des différents Services de sécurité incendie de Soulanges ayant un multiple de 5 ans d'ancienneté (5, 10, 15 ans etc.) ;

ATTENDU QUE le budget est estimé à environ 32 400 \$ pour la tenue de cet évènement ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à payer, avant le 1^{er} mai 2017, la somme de 1 485 \$ à la Municipalité de Saint-Polycarpe, mandataire désigné pour la tenue des comptes de l'évènement « Gala reconnaissance incendie Soulanges 2017 », pour la présence de onze (11) participants ;

ET QUE,

le participant s'engage à rembourser la somme de 135 \$ à la Ville de Coteau-du-Lac pour sa non-participation à l'évènement.

ADOPTÉE à l'unanimité

56-02-2017

Acceptation. Âge limite des pompiers au sein du Service de sécurité incendie

ATTENDU afin qu'un pompier puisse bien accomplir son travail adéquatement et de façon sécuritaire, l'âge limite pour exercer son métier au sein d'un service de sécurité incendie est de 60 ans

ATTENDU QUE la limite de l'âge de pompier a pour but d'établir une gestion sécurité du service d'incendie;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité d'incendie informe la ville après vérification, il est d'usage de mettre un âge limite d'un pompier.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'âge limite des pompiers pour exercer leur fonction au sein du Service de sécurité incendie soit 60 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. AUTRES SUJETS

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

57-02-2017

Acceptation. Création d'un poste cadre au Service d'urbanisme et environnement

ATTENDU QUE les résolutions n° 341-10-2016 et n° 342-10-2016 adoptées à la séance du Conseil du 11 octobre 2016 mandataient le directeur général dans le but d'améliorer les prestations de service de tous les départements et nommaient un comité de gestion afin d'analyser les besoins et de procéder aux ajustements nécessaires à l'organisation ;

ATTENDU QUE les besoins croissants du Service de l'urbanisme et environnement;

ATTENDU QUE le comité de gestion recommande au Conseil de créer un poste cadre au Service de l'urbanisme et environnement;

ATTENDU QUE la résolution n° 446-12-2016 adoptée par le conseil à la séance du 13 décembre 2016 reportait leur décision en janvier 2017 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le maire Guy Jasmin,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la création d'un poste cadre au Service d'urbanisme et environnement ;

ET QUE,

le conseil autorise le directeur général et greffier à procéder au processus d'embauche.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Andrée Brosseau
Jacques Biron

CONTRE

Christian Thauvette
Patrick Delforge

REFUSÉE

58-02-2017

Abrogation. Résolution no 431-12-2016. Achat d'une camionnette Chevrolet Silverado 1500 LT

ATTENDU QUE le conseil octroyait à la séance du 10 janvier 2017 l'achat d'une camionnette Chevrolet Silverado 1500 LT 2016 au concessionnaire Ile Perrot Cadillac Chevrolet Buick GMC, plus bas soumissionnaire par sa résolution n° 431-12-2016;

ATTENDU QUE le directeur des pompiers temporaires du Service de sécurité incendie recommande au Conseil de reporter l'achat en 2018 et d'abroger la résolution n° 431-12-2016;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil abroge la résolution no 431-12-2016 suite à la recommandation du directeur des pompiers temporaires du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

59-02-2017 Levée de la séance
--

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 14 février 2017 soit et est levée à 20 h 53.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Guy Jasmin

Guy Jasmin
Maire

(s) Luc Laberge

Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier